Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS10_2018-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 16 février 2018

DCS10-2018

Le vendredi 16 février 2018, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 9 février 2018, dans sa composition *"affaires d'intérêt commun"* prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Membres en exercice : 146
Quorum : 74
Présents : 75
Pouvoirs : 16
Votants: 91

Date de convocation : 09/02/2018

Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) pour les années 2018, 2019 et 2020

Étaient présents :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Jacques BARTEAU, M. Joel BRUNEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Patrice COLBERT, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith HEUZE, M. Bruno HITIER, M. Didier JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Robert MICHEL, M. Bruno PIQUET, M. Thierry RENOUF, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, Mme Josette TRAVERT, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Ludwig WILLAUME, M. Michel DESTRES (membre suppléant), M. Laurent MATA (membre suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie : M. Hervé LAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Gilles QUINQUENEL

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Nicole BELLIOT (membre suppléant), M. Jean-Marie MOUCHEL (membre suppléant)

Communauté de communes Blangy-Pont-l'Evêque Intercom : Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL *(membre suppléant)*

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE, M. François BESNARD (membre suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre ; M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Gérard COULON

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS10_2018-DE

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

Communauté de communes Pays de Honfleur Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON

Communauté de communes Villedieu Interco : M. Daniel MACE

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX, M. Patrick JEANNENEZ

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Grégory BERKOVICZ (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), Mme Sylviane LEPOITTEVIN (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Patrice COLBERT), M. Lionel POULLIAS (pouvoir à Mme Edith HEUZE)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo *:* M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Michel DUMAINE)

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel Normandie : M. David NICOLAS (pouvoir à M. Hervé LAINE)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. François BRIERE (pouvoir à M. Gilles QUINQUENEL), Mme Anne-Marie COUSIN (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY (pouvoir à M. Joël SUZANNE)

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Jean-Pierre LHONNEUR (pouvoir à M. Philippe CATHERINE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT (pouvoir à Mme Christine VASSE), M. Frédéric POUILLE (pouvoir à M. Franck JOUY)

Communauté de communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN (pouvoir à Mme Nicole GOUBERT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Claude LETEURTRE (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Daniel MACE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Jean DAIREAUX, M. Sébastien FRANCOIS,M. Xavier HAY, M. Joël JEANNE, M. Michel LAFONT, Mme Micheline LECHARTIER, M. Lionel POULLIAS, M. Dominique REGEARD, M. Thierry SAINT, M. Pierre SCHMIT, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Gérard BONNAIRE (membre suppléant), M. Pascal ESNOUF (membre suppléant), M. Eric GUEROULT (membre suppléant), M. Stéphan LEBREUILLY (membre suppléant), M. Patrick LESELLIER (membre suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Yves GOASDOUE, M. Patrick LESELLIER

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie : M. Guénhaël HUET, M. David NICOLAS, M. Serge DESLANDES, M. Jacques LUCAS

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS10_2018-DE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, Mme Elisabeth BURNOUF, M. Jacques COQUELIN, Mme Yveline DRUEZ, M. Bernard LEBARON, M. Noël LEFEVRE? M. Hubert LEMONNIER, M. Patrice PILLET, M. Alain PINABEL, M. Jean-Louis VALENTIN, Mme Carole GOSSWILLER (membre suppléant), M. Jean-Michel HOULLEGATTE (membre suppléant), M. Jean-François LAMOTTE (membre suppléant), Mme Claudine SOURISSE (membre suppléant)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Annie BIHEL

Communauté de communes Bayeux Intercom : M. Patrick GOMONT

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Francis NICAISE (membre suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN, M. Erick BEAUFILS

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : Mme Josette PORQUET

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Paul LAUNAY, M. Pierre-Jean BLANCHET (membre suppléant)

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Eric MACE

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Serge LADAN

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE, M. Sébastien FAGNEN (membre suppléant), M. Jean MORIN (membre suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN HOORNE, M. Christophe DE BALORRE (membre suppléant)

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS10_2018-DE

Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) pour les années 2018, 2019 et 2020

Exposé :

L'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) regroupe des structures intercommunales et autres organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général en matière d'aménagement ou de développement du territoire, ainsi que l'Etat.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est un des partenaires privilégiés de l'AUCAME depuis sa création en 2005.

La précédente convention triennale entre Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et l'AUCAME couvrait les années 2015, 2016 et 2017.

Le présent projet de convention porte sur les années 2018, 2019 et 2020.

Ces années vont notamment être marquées par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le développement des réflexions et actions à l'échelle réseau, la poursuite des outils d'observatoire, ou encore la définition de nouvelles politiques de contractualisation.

Ainsi, par la présente convention, l'AUCAME s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions sur les thématiques suivantes :

- développement de l'intelligence territoriale et des coopérations entre acteurs et territoires
- participation prospective à la définition des politiques publiques
- contribution au suivi de la mise en œuvre des politiques publiques
- animation des réflexions prospective concernant notamment les processus de métropolisation
- connaissance et diffusion de l'information
- mission de partenaire

L'Agence d'urbanisme interviendra en tant que de besoin en assistance auprès du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sur les questions de politiques publiques d'aménagement du territoire et de planification.

Elle s'engage à mutualiser ses données et résultats avec le Pôle afin d'assurer la capitalisation du travail et réflexions menées sur le territoire.

Le coût total éligible du programme d'actions qui intéresse particulièrement le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole dans le cadre de ses compétences sur la durée de la convention 2018-2020 est estimé à environ 780 000 € d'un commun accord entre les parties. Il est établi à partir du BP 2018 de l'Agence adopté par l'assemblée générale du 11 décembre 2017.

Les coûts totaux annuels estimés éligibles sont fixés à 260 000 € et prendront en compte les éventuels produits affectés directement à l'action. Ainsi, pour l'année 2018 le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole contribue financièrement pour un montant de deux cent soixante mille euros (260 000 €). Cette participation financière se calcule de la manière suivante :
- cotisation réseau de 0,05 €/hab.,
- cotisation socle de 0,10 €/hab.,
- cotisation SCoT de 0,35 €/hab.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS10_2018-DE

Pour les années 2019 et 2020, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole contribue financièrement pour un montant prévisionnel annuel estimé de 260 000 € suivant l'évolution de la population DGF.

Annuellement, un « Programme de travail partenarial » sera défini en accord entre les deux parties pour préciser les grandes actions et les principaux objectifs à réaliser, en fonction du contexte et des attendus locaux.

Enfin, les actions attendues seront déclinées et précisées en tant que de besoin avec accord simple des parties sous forme de « notes méthodologiques d'intervention ».

Proposition :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération et quatre fiches annexées du Comité Syndical du Syndicat Mixte Caen-Métropole en date du 14 avril 2005, décidant de l'adhésion du Syndicat à l'Agence d'Etudes d'urbanisme de Caen-Métropole,

Vu la délibération du Comité Syndical de Caen-Métropole en date du 10 décembre 2014 de projet de transformation du Syndicat Mixte en « Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à compter du 1er avril 2015,

Vu le rôle et les missions dévolues aux agences d'urbanisme qui définissent un programme partenarial de travail,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu les articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical de Caen-Métropole en date du 22 décembre 2017 relative au débat d'orientation budgétaire 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical de Caen Normandie Métropole en date du 16 février 2018 relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour l'exercice 2018,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole en date du 2 décembre 2014, portant modification des statuts de l'association et notamment du nom de celle-ci devenant « Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME Caen Normandie) »,

Vu la validation du Bureau de l'Agence d'Urbanisme de Caen Métropole en date du 13 novembre 2017 approuvant le programme de travail partenarial provisoire 2018-2019-2020,

Considérant la vocation de l'Agence d'urbanisme d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire de Caen-Normandie Métropole pour :

• proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,

• réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,

• mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc.),

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS10_2018-DE

• comparer ses observations avec celle de pôles métropolitains centrés sur des agglomérations de taille équivalente.

Considérant le bien commun que représentent ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions,

Considérant les missions dévolues au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Considérant que l'AUCAME participe à la politique d'aménagement et de développement du territoire portée par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Le Président propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AUCAME, pour les années 2018, 2019 et 2020. Convention annexée à la présente délibération.

Vote :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération et quatre fiches annexées du Comité Syndical du Syndicat Mixte Caen-Métropole en date du 14 avril 2005, décidant de l'adhésion du Syndicat à l'Agence d'Etudes d'urbanisme de Caen-Métropole,

Vu la délibération du Comité Syndical de Caen-Métropole en date du 10 décembre 2014 de projet de transformation du Syndicat Mixte en « Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à compter du 1er avril 2015,

Vu le rôle et les missions dévolues aux agences d'urbanisme qui définissent un programme partenarial de travail,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu les articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical de Caen-Métropole en date du 22 décembre 2017 relative au débat d'orientation budgétaire 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical de Caen Normandie Métropole en date du 16 février 2018 relative au vote du Budget Primitif du Syndicat pour l'exercice 2018,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole en date du 2 décembre 2014, portant modification des statuts de l'association et notamment du nom de celle-ci devenant « Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME Caen Normandie) »,

Vu la validation du Bureau de l'Agence d'Urbanisme de Caen Métropole en date du 13 novembre 2017 approuvant le programme de travail partenarial provisoire 2018-2019-2020,

Considérant la vocation de l'Agence d'urbanisme d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire de Caen-Normandie Métropole pour :
• proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS10_2018-DE

• réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
• mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc.),
• comparer ses observations avec celle de pôles métropolitains centrés sur des agglomérations de taille équivalente.

Considérant le bien commun que représentent ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions,

Considérant les missions dévolues au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Considérant que l'AUCAME participe à la politique d'aménagement et de développement du territoire portée par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) pour les années 2018, 2019 et 2020.
- **DIT** que la convention sera annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au titre des exercices budgétaires considérés.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS10_2018-DE